

Guide pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments

Un guide pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments par DGE-DIREN –

<https://staging.guide-energie-batiment.ch/form/en-vd-4/>

30 novembre 2017

EN-VD-4

Installations de ventilation

Ce formulaire traitant de la ventilation est de compétence cantonale, donc à transférer à la DIREN via la CAMAC.
Le contrôle de la mise en oeuvre reste toutefois de compétence communale !

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-4	Justificatif énergétique Installations de ventilation Objet de compétence cantonale

Commune : _____ N° parcelle : _____

Objet : _____

Installation (→ si plusieurs installations, utiliser plusieurs formulaires)

Désignation : _____

Genre/type d'installation : _____

Air recyclé : ☐ non ☐ oui (→ joindre le schéma de principe)

Débit maximum : _____ m³/h d'air fourni _____ m³/h d'air repris **1**

Surface ventilée : _____ m²

Chauffage de l'air : ☐ non ☐ oui → comment ? **2**

Récupération de chaleur (RC) (article 35 RLVLEne)

Technique de récupération : _____

performance du récupérateur : _____ % (≥ 70 %)

Cas spéciaux : simple flux ☐ maximum 1'000 m³/h d'air repris (total par immeuble) **3**

☐ maximum 500 heures de fonctionnement annuel

☐ utilisation de la chaleur de l'air repris par : _____

Installation de refroidissement et/ou d'humidification

Humidification : ☐ non ☐ oui (→ remplir aussi le formulaire EN-VD-5)

Refroidissement : ☐ non ☐ oui (→ remplir aussi le formulaire EN-VD-5)

Rideau d'air chaud

Rideau d'air chaud : ☐ non ☐ oui ↓ **4**

☐ présence d'un sas d'entrée

☐ énergies renouvelables uniquement employées

Références normatives

Norme SIA 382/1, édition 2007

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

5

Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	Justificatif établi par : _____ _____ _____ _____ _____	A REMPLIR PAR LE CANTON Le justificatif est certifié complet et correct _____ _____ _____ _____
--	---	---

1

Les débits d'air (m³/h) seront vérifiés sur la machine après travaux

2

Chauffage de l'air ou non est à vérifier sur place après travaux

3

La récupération de chaleur est-elle existante ?

Le mode de récupération de chaleur sera à vérifier sur la machine.

4

En cas de présence d'un rideau d'air chaud, l'une de ces deux mesures est employée ?

5

Une demande de dérogation est-elle jointe ? Cette demande doit être envoyée à la DGE-DIREN via la CAMAC.
